

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-11-7-1

Séance du vendredi 17 octobre 2008

BOURSES AUX ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE (Année scolaire 2007/2008)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I – 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération n° 2008-2-7-3 de la Commission Permanente du 8 février 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement, aux écoles de musique pour l'année scolaire 2007/2008, du solde des subventions récapitulées sur le tableau annexé au rapport pour un montant de 110 250 €, à prélever comme suit :
 - 93 130 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 6574, programme D026 (Enveloppe 99532) "Développement des Enseignements Artistiques", pour les 108 écoles de musique associatives ;

- 17 120 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 65734, programme D026 (Enveloppe 99533) "Développement des Enseignements Artistiques", pour les 5 écoles de musique municipales (Huningue, Kembs, Saint-Louis, Volgelsheim et Wittenheim).

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Le 1^{er} Vice-Président délégué



Rémy WITH

Adopté

..... voix contre

..... abstentions